

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-27, L 2122-30, R 2122-8 et R 2122-10,

VU le Code civil et notamment son article 75,

CONSIDERANT que dans l'intérêt du service public et du bon fonctionnement de l'administration, le Maire peut déléguer sous son contrôle et sa responsabilité à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 (célébration des mariages) du Code civil,

CONSIDERANT que le Maire peut également donner délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux en application des articles L 2122-30 et R 2122-8 du CGCT, et notamment pour :

- la légalisation des signatures,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,

SUR proposition de la Directrice générale des services de la Ville

- ARRETE -

Article 1er : Mme Aurélie NAVIERE, fonctionnaire territoriale titulaire affectée à la Direction Etat civil - Elections - Formalités, est déléguée dans les fonctions d'Officier de l'état civil, dans les conditions prévues à l'article R 2122-10 du CGCT, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil.

Mme Aurélie NAVIERE peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Elle peut également mettre en œuvre la procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

Article 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, délégation de signature est donnée à Mme Aurélie NAVIERE dans les conditions prévues aux articles L 2122-30 et R 2122-8 du CGCT pour :

- la légalisation des signatures,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 3 : Ces délégations sont exercées sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Article 4 : La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Modèle de signature :



La Rochelle, le - 5 JUIL. 2022

LE MAIRE,



Jean-François FOUNTAINE

N.B. : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Il peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.